

**COMMUNE DE BOMPAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq juin

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

**Date de convocation** : 30 Mai 2024

**Membres en exercice** : 29

**Présents** : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Sylvie TROTIN, Carmen ARANEGA, Jérôme RUMEAU, Marie-Josée VIEGAS, Gilles GUILLAUME, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Colette GONZALVEZ, Pierre TILLOIS, Marie DARNER, Arnaud TREMOUILLE, Christophe MONELLS, Alain GRIEU, Caroline LANGLAIS, Bernard CONSTANS, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE, Marina PICORNELL

**Absents excusés** : Mme Claude CAMPS ayant donné procuration à Mme Vanessa ALBERICH, Mme Carole COLMENERO ayant donné procuration à M. Didier MALE, Mme Dominique TEXTORIS ayant donné procuration à Mme Carmen ARANEGA, Mme Brigitte LESIEUR ayant donné procuration à M. Alain GRIEU

**Secrétaire de séance** : M. Pierre TILLOIS

**Objet** : 2024/04/09 : 2024/04/09 Convention PASS BAFA

**Considérant** qu'afin d'impliquer les jeunes citoyens dans la vie de la cité, la commune reconduit son dispositif « PASS BAFA ». Elle propose une aide financière individuelle de 350 € permettant aux jeunes bompasencs d'obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A), en contrepartie les jeunes s'engagent à effectuer au sein de la commune 2 semaines de 4 jours d'animation auprès des enfants en centre de loisirs ou temps périscolaires leur permettant de valider la première partie de leur brevet par de la pratique professionnelle ;

**Considérant** la convention signée avec chaque jeune s'engageant le dispositif et définissant les modalités de celui-ci ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée ;
- **DE VALIDER** la prise en charge d'une aide financière de 350 € pour l'obtention du Brevet d'Aptitude, pour un maximum de 5 participants ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 07 Juin 2024

11 JUIN 2024  
PUBLIÉ LE.....



Le Maire,

Laurence AUSINA